



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE
THIAIS
(Département du Val-de-Marne)

PROCÈS-VERBAL DE LA
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 26 MARS 2026

Nombre de
membres
composant le
Conseil
Municipal : 39
Présents à la
séance : 36
L'an deux mil
Vingt-six

L'an deux mil vingt-six le 26 mars, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Thiais, régulièrement convoqués le 20 mars 2026, conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire.

Monsieur le Président, après avoir ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal :

ETAIENT PRESENTS : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme. LEURIN-MARCHEIX – M. SEGURA – Mme. GERMAIN – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. MALHERBE – Mme TORCHEUX – M. COLBEAU – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mme COURTOIS DUTEIL – M. CURZU – Mmes DONA – PHILIPPE – HADDAD – MM. GUILLARD – COLAS – Mme MACE REGARD – MM. DUMONT – DAOUDA – Mmes VETTRAINO – BLONDEAU – M. LE BOT – Mme AIT AISSA – M. GREINER – Mmes SEMEDO MOREIRA – COLBEAU – MM. PHAETON – GERMANI – Mme SE – MM. LONY – BUOT – ROBILLARD – Mme HILLION

ABSENTS : Mme HARKATI (procuration à M. DAOUDA) – M. POMMEREUL (procuration à M. GERMANI) – Mme CIREFICE (procuration à Mme HILLION)

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Daniel BEUCHER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 18 décembre 2025

Monsieur le Maire expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-15, dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à arrêter le procès-verbal de sa séance du 18 décembre 2025, et à l'approuver.

Les remarques formulées quant au procès-verbal de la séance précédente sont intégrées audit document.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du vendredi 20 mars 2026

Monsieur le Maire expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-15, dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à arrêter le procès-verbal de sa séance du 20 mars 2026, et à l'approuver.

Les remarques formulées quant au procès-verbal de la séance précédente sont intégrées audit document.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 34 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. MALHERBE – Mme TORCHEUX – M. COLBEAU – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mme COURTOIS-DUTEIL – M. CURZU – Mmes DONA – PHILIPPE – HARKATI – HADDAD – MM. GUILLARD – COLAS – Mme MACE REGARD – MM. DUMONT – DAOUDA – Mmes VETTRAINO – BLONDEAU – M. LE BOT – Mme AIT AISSA – M. GREINER – Mmes SEMEDO MOREIRA – COLBEAU – MM. PHAETON – GERMANI – POMMEREUL – Mme SE

Par 5 voix CONTRE : MM. LONY – BUOT – ROBILLARD – Mmes CIREFICE - HILLION

Point n° 3 : Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu de ce règlement est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur fixera notamment, les conditions de déroulement des séances et des débats, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles de présentation et d'examen des questions orales, ainsi que le fonctionnement des Commissions Municipales.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de règlement intérieur ci-annexé.

Monsieur le Maire : « Nous avons ensuite l'approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal. Ce document doit être approuvé après l'installation du Conseil, et a pour objet de fixer les règles de fonctionnement de nos instances. »

Monsieur ROBILLARD : « Nous découvrons à l'article 5, s'agissant des questions orales, si on a bien compris, que vous voulez limiter à trois le nombre de questions par séance, examinées en une demi-heure. Ça fait un peu court en termes de temps. Est-ce qu'on pourrait revenir sur ce point, s'il vous plaît ? »

Monsieur le Maire : « Nous avons beaucoup souffert de la longueur de vos questions orales. Nos échanges pour y répondre étaient parfois plus longs que les délibérations du Conseil Municipal. »

Monsieur ROBILLARD : « C'était une souffrance agréable, je pense. »

Monsieur le Maire : « Nous avons pu constater une inflation du nombre de questions au fil des Conseils Municipaux et vous conviendrez que cela devenait absurde que nos débats soient beaucoup plus longs que le déroulé de l'ordre du jour de la séance. L'objectif n'est pas de mener un deuxième Conseil après les délibérations, et il est donc normal que nous encadrons leur nombre. En conséquence, elles seront limitées à trois pour une durée de trente minutes. Cela me paraît suffisant pour répondre à vos interrogations. »

Monsieur ROBILLARD : « Il n'y a plus qu'un seul groupe d'opposition. Vous pourriez nous accorder un petit peu plus de temps, alors qu'avant il y avait deux groupes, et ça pouvait générer plus de temps pour les questions orales. Là, nous sommes le seul groupe. »

Monsieur le Maire : « Nous avons considéré qu'au regard des pratiques précédemment observées, il était utile de fixer le nombre des questions à trois pour une durée de trente minutes, et que cela était largement suffisant. Les Conseils Municipaux ne peuvent pas être centrés sur les questions orales au détriment des délibérations qui, elles, portent sur les sujets essentiels de la vie de la Commune. »

Monsieur ROBILLARD : « Alors, on considère que notre parole va être réduite, voir muselée. C'est une pratique antidémocratique. C'est dur à avaler pour les Thiaisien(ne)s puisque la plupart du temps, les questions qu'on vous pose émanent de gens qui nous les ont posées à nous même, et donc on les retransmet au Conseil Municipal. Donc c'est vraiment dommage pour les Thiaisien(ne)s. »

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'une pratique courante que de fixer un cadre aux questions orales posées en fin de séance d'un Conseil Municipal, et c'est ce que font la plupart des Communes dans leur règlement intérieur. En outre, d'autres alternatives s'offrent à vous si vous souhaitez poser des questions. Vous pouvez à tout moment, saisir l'administration, moi-même ou les élus et les éléments de réponse vous sont apportés. Il n'y a pas que les réunions de notre assemblée délibérante. »

Monsieur ROBILLARD : « Oui, mais dans ce cas-là, il n'y a pas de débat devant le Conseil, c'est dommage. »

Monsieur le Maire : « Trois questions c'est bien Monsieur ROBILLARD. »

Monsieur ROBILLARD : « On n'est pas contre le fait de cadrer, mais là, vous cadrez trop sévèrement. C'est un peu ce qu'on veut vous dire. »

Monsieur le Maire : « C'est le règlement que nous vous proposons. »

Monsieur LONY : « A l'article 8, concernant le fonctionnement des commissions, nous souhaitons que les comptes-rendus des commissions soient étayés et accompagnés des présentations qui ont été faites au cours de la séance et ne se limitent pas aux simples rappels de l'ordre du jour, comme c'est souvent le cas. »

Monsieur le Maire : « Lors de chaque Commission Municipale, il y a un débat et des échanges, puis un relevé de décision qui est transmis aux élus concernés. Sommes-nous bien d'accord ? »

Monsieur LONY : « Oui, je ne parle pas du relevé de décisions. On est d'accord pour le relevé de décisions. Je parle des PowerPoint qui sont présentés et qui n'accompagnent jamais le compte-rendu. Il faut les réclamer plusieurs fois. On les a parfois, mais pas toujours. »

Monsieur le Maire : « Dès lors qu'un membre d'une Commission sollicite la transmission du PowerPoint projeté, il lui est communiqué. Je tiens à rappeler que nous n'avons aucune obligation à envoyer ce document de travail. De plus, les commissions se réunissent pour avis et non pour décision. C'est un lieu de débat qui précède le Conseil Municipal et qui permet d'éclairer les élus sur les sujets, notamment sur le plan technique. Vous avez ensuite un compte-rendu, envoyé aux membres des commissions, indiquant quel avis a été donné sur les points inscrits à l'ordre du jour. Ça me semble être conforme à ce que sont les avis des commissions dans toutes les communes. »

Madame HILLION : « Si je peux me permettre, sauf erreur de ma part, en ce qui me concerne, j'ai plusieurs fois eu des commissions dans lesquelles je n'avais que l'ordre du jour qui était mentionné sur le procès-verbal et il n'était pas fait mention de ces fameuses décisions ou débats qui avaient eu lieu pendant les commissions. Du coup, j'entends qu'à présent, sur les procès-verbaux, il sera indiqué que tel point a été débattu en commission ? »

Monsieur le Maire : « C'est l'avis de la commission qui sera exprimé comme il doit l'être sur les procès-verbaux. Il s'agit d'un avis et non d'une décision. »

Monsieur BUOT : « Monsieur le Maire, à l'article 22 : « *Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire.* » La deuxième partie de la phrase ne nous pose évidemment aucun problème. Par contre, pourriez-vous retirer la première partie : « *s'écarte de la question* », sachant qu'une question peut en appeler une autre ? Il nous paraît évidemment très contestable de limiter de façon arbitraire, et forcément subjective, le temps de parole des Conseillers Municipaux. »

Monsieur le Maire : « Il est parfois utile de recentrer le débat lorsque nous nous éloignons trop de la question posée initialement. C'est uniquement cela qui est évoqué dans cet article. Il s'agit de discipline et de faire confiance à l'assemblée pour rester dans le cadre du débat. »

Monsieur BUOT : « Une question peut aborder plusieurs sujets, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Il peut y avoir plusieurs sujets abordés dans une question. Bien entendu, nous pouvons développer tout en restant dans la trame principale du sujet. »

Madame HILLION : « Ma question est dans la continuité de la question de mon collègue. Vous indiquez à l'article 22 qu'un Conseiller Municipal ne peut parler que deux fois sur un même rapport, à l'exception du Maire ou des Adjointes concernés par l'affaire. Qu'est-ce que cela signifie exactement ? »

Monsieur le Maire : « Nous n'avons que très sensiblement modifié ce règlement qui était le nôtre. C'est quasiment le même, à ceci près que nous avons effectivement limité à trois le nombre de questions orales et précisé le temps consacré à 30 minutes. En revanche, les Adjointes et le Maire, en tant qu'exécutif, peuvent parfaitement prendre la parole un peu plus longuement pour expliquer la teneur et la logique de certains sujets qui sont délibérés. Mais nous ne pouvons pas poser les mêmes questions de manière répétitive à longueur de conseil. Voilà ce que cela signifie. »

Madame HILLION : « En fait, c'est plus par rapport à la souplesse possible qu'il pourrait y avoir, parce que parfois, effectivement, il y a des rapports pour lesquels il n'y a pas vingt questions. Mais parfois, il y a aussi des questions, des points qui sont extrêmement riches. Par exemple, je pense à la Sénia dont on a beaucoup parlé. C'est un sujet qui est tellement complexe et tellement foisonnant qu'il est compliqué de se limiter à deux questions. »

Monsieur le Maire : « Nous avons toujours eu ici une liberté de parole. Personne n'a été privé de sa faculté de s'exprimer durant nos Conseils. Vous évoquez la Sénia et c'est un très bon exemple pour lequel nous avons pu débattre à plusieurs reprises, sans qu'aucune limite de parole ne soit fixée. Néanmoins, nous faisons appel à l'autodiscipline et à la volonté des élus de ne pas surcharger les échanges inutilement. Je ne comprends pas que vous puissiez mettre l'accent sur ce sujet alors que vous savez pertinemment que chacun est libre, ici, d'intervenir. »

Monsieur ROBILLARD : « Pour compléter ce que disait ma collègue, lorsque l'exécutif présente un dossier de ZAC par exemple, sur une grosse opération, les questions ne peuvent pas être limitées à deux. Ce n'est pas possible à mon sens. Dans un dossier compliqué, complexe, il y a une foultitude de questions. »

Monsieur le Maire : « Je ne sais pas si c'est un jeu de votre part, mais vous savez parfaitement que nous ne limitons jamais réellement nos échanges à deux questions. De plus, lorsqu'un sujet important est soumis à notre assemblée, il a préalablement fait l'objet d'un examen par la commission municipale dédiée. Durant ces réunions où le temps de parole est libre, nous explorons toutes les questions, et celles qui en découlent. Vous le savez pertinemment puisqu'il vous arrive d'en poser un certain nombre en Commission Urbanisme.

J'ai bien conscience que lorsqu'un élu évoque un dossier conséquent, son explication peut concerner plusieurs de ses aspects. Par exemple, lorsque vous formulez des observations sur les orientations budgétaires ou le budget, je note toutes vos interrogations, et j'y répond successivement. C'est aussi simple que cela, Monsieur ROBILLARD. Je ne comprends pas votre façon d'orienter ce débat compte tenu de l'expérience que vous avez de la pratique qui est la nôtre pour le traitement des questions orales lors de nos Conseils Municipaux. »

Monsieur ROBILLARD : « Le projet de règlement étant un peu long, il est logique qu'il y ait plusieurs questions qui se posent. En ce qui concerne les publications dans Thiais Magazine, vous indiquez que la publication sera limitée à une moitié de format A4 dans les dispositions typographiques choisies par l'auteur du texte, 2 000 signes maximum. Sachant que nous sommes le seul groupe d'opposition, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, nous souhaitons demander plus d'espace d'expression, puisque maintenant il y a deux groupes qui s'expriment au lieu de trois. Nous souhaiterions obtenir la moitié de la page. Je trouve que ce serait logique. »

Monsieur le Maire : « Vous parlez des tribunes ? »

Monsieur ROBILLARD : « Oui, tout à fait. »

Monsieur le Maire : « Nous ne modifierons pas le principe des 2 000 signes. Comme il a toujours été d'usage, vous aurez une tribune pouvant comporter jusqu'à 2 000 signes et ce seront deux colonnes au lieu de trois que contiendront les tribunes des deux groupes. »

Monsieur ROBILLARD : « Je ne comprends pas. Actuellement, la page peut contenir trois fois 2 000 signes, donc 6 000 signes. »

Monsieur le Maire : « Nous ne nous sommes pas bien compris. »

Monsieur ROBILLARD : « Oui, je crois qu'on ne s'est pas bien compris. »

Monsieur le Maire : « Chaque groupe dispose de 2 000 signes pour s'exprimer dans une tribune. Ce n'est pas de mon fait si aujourd'hui l'opposition est représentée par un seul groupe. Par conséquent, nous gardons le principe des 2 000 signes et nous ferons en sorte que la page soit coupée en deux, par deux colonnes, où se trouvera l'expression des deux groupes. »

Monsieur ROBILLARD : « Donc il y aura de l'espace pour écrire plus que 2 000 signes ? »

Monsieur le Maire : « Nous pouvons réorganiser les choses, et les polices de caractère peuvent être un peu différentes. Mais il y aura une limite de 2 000 signes. Il n'y a rien de très choquant, Monsieur ROBILLARD. »

Monsieur ROBILLARD : « Oui, alors parfois on peut évoluer, si vous voulez. »

Monsieur le Maire : « Bien entendu, et c'est une remarque qui pourrait également vous être adressée. »

Monsieur ROBILLARD : « La preuve, vous êtes en train de faire évoluer le règlement dans un sens restrictif. Donc ça prouve bien que les choses peuvent évoluer. Ce qu'on souhaiterait, c'est qu'elles évoluent dans un sens toujours plus démocratique. »

Monsieur le Maire : « Il ne s'agit pas d'une restriction mais d'un encadrement. Vous profitez des questions orales, qui ont connu une inflation ces derniers temps, pour mener un deuxième Conseil Municipal après l'épuisement de l'ordre du jour. Notre assemblée doit traiter les délibérations qui sont présentées par l'exécutif, en fonction à la fois de l'actualité de la vie communale et de leur caractère obligatoire et réglementaire. Il y a toujours eu une souplesse pour ces questions, mais il est nécessaire de poser un cadre afin de structurer les choses et de ne pas en avoir quinze demain qui dureraient une heure et demie après la séance. Il est arrivé quelques fois que nous ayons un Conseil Municipal d'une heure, qui soit suivi d'une heure supplémentaire de questions orales. Nous ne pouvons pas doubler une séance avec des questions orales, et je pense que vous pouvez le comprendre. »

Monsieur BUOT : « Monsieur le Maire, une petite requête quand même, puisqu'on parle des publications et en particulier de Thiais Magazine. Nous aimerions que les photos des Conseillers Municipaux d'opposition apparaissent quand ils sont présents, par exemple, dans une cérémonie officielle. J'ai participé de nombreuses fois à des cérémonies, et j'y tiens beaucoup en tant que citoyen, et je n'ai jamais vu les photos des Conseillers Municipaux d'opposition. Pourquoi rendre l'opposition invisible Monsieur le Maire ? Expliquez-nous. »

Monsieur le Maire : « Parce que l'opposition ne vient que très rarement, et je le regrette. »

Monsieur ROBILLARD : « Vous ne pouvez pas dire ça. »

Monsieur le Maire : « Les élus de l'opposition ne sont pas présents dans les manifestations de la Ville et chacun a pu le constater. C'est pour cette raison que vous apparaissez peu sur les photos :

vous y êtes lorsque vous êtes présent à l'évènement. Par exemple, vous êtes bien sur les photos des dernières cérémonies. D'ailleurs, vous y participez souvent à l'approche d'une échéance électorale. »

Monsieur LONY : « Excusez-moi, mais ce que vous dites est absolument inexact. Nous sommes toujours présents aux cérémonies officielles, et nous ne sommes jamais présents sur les photos qui sont dans le Thiais Magazine. »

Monsieur le Maire : « Vous n'êtes pas toujours présents lors des cérémonies et des manifestations de la Ville et c'est regrettable. Je vous invite à plus y participer. »

Madame HILLION : « Je m'exprime rarement, je suis rarement en conflit avec vous. Mais je ne peux pas accepter, je suis désolée, je peux entendre vos arguments, mais par contre, dire que nous ne sommes pas présents aux cérémonies et que nous ne sommes présents qu'avant les échéances électorales, c'est faux. Les Thiaisais d'ailleurs en sont témoins, puisque nombreux sont présents à chaque fois. Donc non, franchement, ce n'est pas possible de dire ça. On peut entendre les débats, on peut entendre vos arguments sur les questions, etc. Mais ça, je suis désolée, Monsieur le Maire, ce n'est pas possible. »

Monsieur le Maire : « C'est une observation que beaucoup de gens ont également faite. Nous ne sommes pas là dans une polémique. »

Monsieur ROBILLARD : « Encore une dernière question. Elle concerne l'article 33 sur la mise à disposition de locaux des Conseillers Municipaux. Alors en théorie, nous devrions pouvoir accéder à ce local librement, sans être dépendant d'un personnel municipal qui, en règle générale, arrête sa journée de travail à 20 heures. Ça, c'est normal. Donc, ce que l'on souhaiterait, c'est pouvoir se réunir le soir, parce qu'en journée, il y a des gens qui travaillent, c'est très contraignant, et on souhaiterait disposer, si possible, de la clé. »

Monsieur le Maire : « Depuis toujours, les locaux situés à l'angle de l'Académie des Arts sont mis à votre disposition. Personne n'a retiré ni la clé, ni la porte. »

Monsieur ROBILLARD : « Vous n'avez peut-être pas bien entendu ma question. Ce qu'on souhaiterait, c'est pouvoir se réunir le soir, après 20 heures. En règle générale, les gardiens arrêtent leur journée à 20 heures. »

Monsieur le Maire : « Les gardiens arrêtent leur journée à 22 heures. »

Monsieur ROBILLARD : « A 22 heures ? »

Monsieur le Maire : « Tout à fait. D'ailleurs, il est convenu qu'en l'absence d'un gardien, vous puissiez déposer la clé dans sa boîte aux lettres. Je ne comprends donc pas votre remarque, si ce n'est qu'elle sert à donner un prisme un peu particulier à ces questions. Des locaux sont mis à votre disposition, et si d'aventure vous dépassez les horaires de permanence du gardien, vous pouvez déposer la clé dans sa boîte aux lettres. Ça s'est toujours fait de manière naturelle. »

Madame HILLION : « J'ai juste une remarque pour la nomination des commissions. Pour la partie enfance-enseignement, quand je vois le contenu des compétences des Commissions, est-ce qu'on ne pourrait pas plutôt dire Petite Enfance-Enseignement ? Parce que les questions relatives à l'enfance, notamment tout ce qui est périscolaire, contrat bleu, etc. sont évoquées dans la Commission Jeunesse, et en plus, c'était Madame GERMAIN qui était à la présidence. »

Monsieur le Maire : « Il s'agit des mêmes commissions, avec les mêmes attributions, et les deux mêmes Adjointes compétents pour l'une et l'autre : Madame Virginie LEURIN-MARCHEIX pour l'enfance-enseignement et Madame Chantal GERMAIN pour la petite enfance et les centres de loisirs. »

Madame HILLION : « C'est juste pour être plus explicite, en fait, sur la nomination de la commission. »

Monsieur le Maire : « Mais rien n'a changé. »

Madame HILLION : « Sur la dénomination de la commission. »

Monsieur le Maire : « Le nombre et le contenu des commissions restent inchangés. Je ne comprends pas que vous ayez aujourd'hui cette observation, alors que vous n'avez pas fait cette remarque par le passé. »

Madame HILLION : « Parce que dans le passé, je n'étais pas membre de ces commissions, et que je ne savais pas ce qu'il s'y passait. Et là, pendant 6 ans où j'ai été présente à chaque fois, nous avons constaté que les questions qui étaient posées, et qui sont d'ailleurs indiquées, concernaient la petite enfance et l'éducation, et que les questions relatives à l'enfance en général, à savoir le périscolaire et les contrats bleus notamment, étaient traitées dans la commission Jeunesse. »

Monsieur le Maire : « Bien entendu, mais où est la contradiction ? Ces sujets-là sont abordés dans chacune des commissions. Il n'y a pas d'incompatibilité, ni d'oubli dans les énoncés des sujets traités par ces instances. »

Madame HILLION : « Ecoutez, il y a écrit « *Enfance-Enseignement* » et à côté « *Enseignement : écoles maternelles et élémentaires, actions et animations pédagogiques, restauration scolaire, projets portés par la Ville (Coup de Pouce), Contrats bleus, Académie des Arts* » et ensuite « *Petite Enfance : crèches collectives publiques et privées, crèche familiale, multi-accueils, Relai Petite Enfance* ». Je trouve que ça manque d'explications pour les Thiaisais. A qui s'adresse-t'on pour les questions de la Petite Enfance si on ne connaît pas les compétences de chaque commission ? S'il est indiqué Petite Enfance, c'est clair. »

Monsieur le Maire : « Ces commissions sont pilotées par les deux Adjointes dont je vous ai parlé. Il n'y a rien de changé ni dans leur dénomination ni dans leurs domaines de compétences. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 34 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. MALHERBE – Mme TORCHEUX – M. COLBEAU – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mme COURTOIS-DUTEIL – M. CURZU – Mmes DONA – PHILIPPE – HARKATI – HADDAD – MM. GUILLARD – COLAS – Mme MACE REGARD – MM. DUMONT – DAOUDA – Mmes VETTRAINO – BLONDEAU – M. LE BOT – Mme AIT AISSA – M. GREINER – Mmes SEMEDO MOREIRA – COLBEAU – MM. PHAETON – GERMANI – POMMEREUL – Mme SE

Par 5 voix CONTRE : MM. LONY – BUOT – ROBILLARD – Mmes CIREFICE - HILLION

Point n° 4 : Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Monsieur le Maire expose :

Les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient les modalités de détermination pour les communes des indemnités de fonctions pouvant être attribuées au Maire et aux Adjointes bénéficiant de délégations de fonctions.

Les montants de ces indemnités, fixés en fonction de la population totale des communes, sont prévus par les articles L.2123-23 à L.2123-24-2, soit pour les communes de 20 000 à 49 999 habitants :

- Indemnités de Maire : taux maximal de 90% l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027, IM 835 au 1^{er} janvier 2026),
- Indemnités des Adjointes : taux maximal de 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027, IM 835 au 1^{er} janvier 2026).

En application de l'article L.2123-22, ces indemnités peuvent être majorées pour les communes qui étaient ancien chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons. A ce titre, la Ville de Thiais peut bénéficier d'une majoration d'indemnités de 15%.

Ainsi, le montant de l'enveloppe globale mensuelle qu'il est proposé d'adopter au titre des indemnités de fonctions, est fixé comme suit :

- Indemnité de Maire (90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) : 3.699,47 €, majorée de 15% soit 4.254,39 €
- Indemnité des Adjointes (33% de l'indice ci-dessus) : 1.356,47 €, majorée de 15% soit : 1.559,94€

Pour la durée de la mandature, l'enveloppe globale mensuelle sera égale à la somme de l'indemnité maximum du Maire (4.254,39 €) et de l'indemnité maximum des Adjointes (1.559,94 €) multipliée par le nombre d'Adjointes fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il est précisé que des indemnités peuvent également être versées aux Conseillers Municipaux bénéficiant de délégations, mais dans ce cas, elles s'imputent sur l'enveloppe globale qui ne peut en aucun cas être dépassée.

Les indemnités de fonction seront réglées mensuellement et seront revalorisées en fonction du point d'indice de la fonction publique. Elles seront versées à la date d'entrée en fonction des élus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le montant des indemnités de fonction comme suit :

- Indemnité mensuelle du Maire : 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Indemnité mensuelle des Adjointes : fixée dans une limite maximum de 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Majoration de 15% des indemnités de Maire et d'Adjointes indiquées ci-dessus ;
- Indemnité mensuelle des Conseillers Délégués : 325 € ;
- L'ensemble de ces indemnités ne devant pas dépasser l'enveloppe globale mensuelle constituée de la rémunération maximum du Maire et des Adjointes dont le nombre aura été fixé par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : « Le point suivant concerne la fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes, ce qui est aussi un sujet classique au début de chaque mandat. L'indice du Maire représente 90 % de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique et l'indemnité des Adjointes, 33 % de l'indice mentionné. Elles sont majorées de 15 % puisque nous sommes un chef-lieu de canton. De plus, des indemnités sont également prévues pour les Conseillers délégués, à hauteur de 325 euros net par mois, et sont imputées sur l'enveloppe globale. »

Monsieur LONY : « Certaines Villes ont décidé de verser une indemnité de fonctionnement à chaque Conseiller Municipal, qu'il soit de l'opposition ou de la majorité. Cette indemnité, même minime, permet aux groupes d'opposition d'assurer des dépenses pour l'achat de consommables, par exemple des ramettes de papier, de l'encre, des imprimantes, l'achat de gerbes à l'occasion de certaines cérémonies. Pourquoi ne pas instituer un tel fonctionnement à Thiais ? »

Monsieur le Maire : « La Ville de Thiais applique strictement la réglementation qui fixe les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués. Nous faisons ainsi depuis toujours. »

Monsieur LONY : « Oui, depuis toujours, bien sûr. »

Monsieur le Maire : « J'ai bien compris votre remarque, mais c'est ce que nous proposons. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 34 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. MALHERBE – Mme TORCHEUX – M. COLBEAU – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mme COURTOIS-DUTEIL – M. CURZU – Mmes DONA – PHILIPPE – HARKATI – HADDAD – MM. GUILLARD – COLAS – Mme MACE REGARD – MM. DUMONT – DAOUDA – Mmes VETTRAINO – BLONDEAU – M. LE BOT – Mme AIT AISSA – M. GREINER – Mmes SEMEDO MOREIRA – COLBEAU – MM. PHAETON – GERMANI – POMMEREUL – Mme SE

Par 5 voix CONTRE : MM. LONY – BUOT – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

Point n° 5 : Délégation de compétences au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose :

Afin de faciliter la gestion courante de l'administration communale, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L.2122-22, la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire pendant toute la durée de son mandat un certain nombre d'attributions limitativement énumérées.

Il est donc proposé de faire application de cet article afin de permettre une certaine fluidité et réactivité à l'action de la Ville.

Un compte-rendu des décisions prises en application de cette délégation de compétence accordée au Maire, devra être effectué à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, de déléguer au Maire pour toute la durée de son mandat, les compétences suivantes, telles qu'indiquées à l'article L.2122-22 du CGCT :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans la limite unitaire de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dans le périmètre du droit de préemption urbain délégué par l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, ainsi que de signer l'acte authentique correspondant et tout acte y afférent ;
15. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
16. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
17. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
18. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme, dans le périmètre fixé par l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, ainsi que de signer l'acte d'acquisition correspondant et tout acte y afférent ;
19. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;
20. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
21. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
22. De procéder au dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
23. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
24. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;
25. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
26. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Il est précisé qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les décisions prises dans le cadre de la présente délégation, seront signées par l'Adjoint au Maire assurant la suppléance, dans l'ordre des nominations, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire : « Nous avons ensuite les délégations de compétences au Maire accordées par le Conseil Municipal, prévues par le Code Général des Collectivités. »

Monsieur LONY : « Nous pensons que le Conseil Municipal ne doit pas se dessaisir de toutes ses compétences au profit du Maire, qui déciderait seul sur des sujets aussi importants que le devenir du patrimoine communal par exemple. Refuser la concentration des pouvoirs en une seule main, c'est faire vivre le collectif, respecter le mandat des élus et redonner confiance dans l'action publique. C'est pourquoi nous pensons que le Conseil Municipal ne devrait pas déléguer notamment les compétences 1 et 14 au Maire, qui concernent, je suppose que vous le savez, l'affectation des biens communaux et puis le droit de préemption. »

Monsieur le Maire : « Il s'agit de délégations tout à fait classiques, accordées au Maire par l'ensemble des Conseils Municipaux qui s'installent dans leur nouvelle mandature. L'affectation des bâtiments communaux et leur utilisation dépend de l'exécutif. Pour vous donner un exemple concret, c'est le Maire qui répartit les bureaux et les services au sein des équipements municipaux. Il n'y aurait aucun sens à ce que cette tâche soit confiée à d'autres autorités que le Maire et ses Adjoints.

Concernant le droit de préemption, c'est le même principe. A la vente d'un bien, la Ville peut décider d'exercer son droit de préemption afin de mener à bien un projet d'intérêt général. C'est un procédé tout à fait classique et largement adopté par les collectivités. Cela permet d'enrichir la Commune en préemptant un bien privé afin qu'il devienne public et accueille une activité publique. »

Monsieur LONY : « Les pouvoirs sont les pouvoirs du Conseil Municipal, et le Conseil Municipal décide de déléguer certaines de ses compétences au Maire. Donc, en ce qui concerne le droit de préemption, par exemple, vous prendriez seul la décision sans que le Conseil Municipal ne soit informé. »

Monsieur le Maire : « Le Conseil Municipal est toujours informé des décisions prises dans le cadre de ma délégation. »

Monsieur LONY : « Informé ensuite. »

Monsieur le Maire : « Vous qui aspiriez à de grandes fonctions, vous n'imaginez pas que le Conseil Municipal se réunisse spécialement pour chaque droit de préemption lancé et projeté par la Ville. Les délais de ces procédures sont très contraints et cette délégation nous permet d'agir avec réactivité, au service de projets d'intérêt général. Ce n'est pas pertinent de réunir notre assemblée à chaque opportunité, et cela pourrait nous faire perdre des acquisitions stratégiques. C'est la raison pour laquelle ce droit est délégué au Maire dans toutes les communes. Je vous invite à vous renseigner, mais cette délégation est tout à fait commune et largement adoptée par les Communes. En revanche, il y a bien un compte-rendu des décisions qui est réalisé à chaque séance du Conseil Municipal. »

Monsieur ROBILLARD : « Juste sur le droit de préemption, nous avons plusieurs fois examiné ici des facultés de préempter. Donc on le faisait avant, et vous avez dit à plusieurs reprises que vous souhaitiez poursuivre les habitudes dans cette mandature. Pourquoi ne poursuit-on pas avec l'examen des préemptions en Conseil Municipal ? Deuxièmement, j'approuve ce que dit mon collègue Jean LONY. Lorsque le montant de la préemption est très important, je trouve ça délicat qu'une seule personne ait la décision, même si elle en informe après, a posteriori, le Conseil Municipal. La bonne gestion voudrait que l'information soit passée a priori, avant la décision. »

Monsieur le Maire : « Je vous invite à vous renseigner auprès des Maires que vous connaissez afin qu'ils puissent vous préciser dans quelles conditions ils exercent ce droit de préemption. Ils vous expliqueront la logique qui veut que cette compétence soit déléguée au Maire et que ce dernier en rend compte en Conseil Municipal. Il me paraît nécessaire de vous préciser que nous nous fondons sur les estimations du service des domaines nous permettant d'avoir une évaluation précise du bien. Mais le plus important dans ce type de procédure est le but poursuivi, à savoir l'intérêt général : par exemple,

un bien est préempté pour créer une nouvelle crèche, un centre de loisirs, ou encore une halte-garderie. Il s'agit là de l'administration courante des collectivités. »

Monsieur ROBILLARD : « Non mais nous sommes d'accord avec tout ce que vous dites. Le seul problème, c'est de pouvoir en discuter avant et pas après. »

Monsieur le Maire : « Si vous êtes d'accord avec mes propos, nous allons procéder au vote. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 34 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. MALHERBE – Mme TORCHEUX – M. COLBEAU – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mme COURTOIS-DUTEIL – M. CURZU – Mmes DONA – PHILIPPE – HARKATI – HADDAD – MM. GUILLARD – COLAS – Mme MACE REGARD – MM. DUMONT – DAOUDA – Mmes VETTRAINO – BLONDEAU – M. LE BOT – Mme AIT AISSA – M. GREINER – Mmes SEMEDO MOREIRA – COLBEAU – MM. PHAETON – GERMANI – POMMEREUL – Mme SE

Par 5 voix CONTRE : MM. LONY – BUOT – ROBILLARD – Mmes CIREFICE - HILLION

Point n° 6 : Délégation de compétences au Maire par le Conseil Municipal en matière d'actions en justice

Monsieur le Maire expose :

La Ville est amenée à intervenir en justice dans diverses affaires contentieuses, tant en demande qu'en défense, à l'occasion des actions intentées contre des actes municipaux tels que délibérations, arrêtés, contrats publics, ou à l'occasion d'événements dans lesquels elle est impliquée.

Il convient donc de permettre au Maire de défendre au mieux les intérêts de la Ville, et pour cela, de lui donner délégation d'ester en justice au nom de la Commune, ainsi que de désigner les avocats chargés de représenter la Ville, et ce conformément à l'article L.2122-22 alinéa 16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé de donner délégation au Maire dans les conditions suivantes :

- Autorisation du Maire à ester en justice au nom de la Commune, tant en demande qu'en défense, en première instance comme en appel ou en cassation, devant les juridictions ci-dessous, dans toutes les matières intéressant la commune pendant toute la durée du mandat ;
- Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) pour tous types de contentieux, notamment les contentieux de l'annulation, pleine juridiction en matière contractuelle, et de responsabilité administrative.
- Saisine et représentation devant les juridictions civiles (Tribunal de proximité judiciaire, Cour d'Appel, et Cour de Cassation) et pénales (Tribunal de police, Tribunal correctionnel), y compris les juridictions spécialisées ;
- Dépôt de plainte devant les autorités concernées, notamment avec constitution de partie civile ;
- Désignation des avocats chargés de défendre les intérêts de la Commune pour toute affaire la concernant, ainsi que la fixation et le règlement de leurs honoraires ;
- Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 7 : Délégation de compétences au Maire par le Conseil Municipal en matière de gestion de la dette et de la trésorerie

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal est invité à donner délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la Collectivité et à la sécurisation de son encours, et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.

Les limites de cette délégation doivent être précisées conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéas 3 et 20) et à la circulaire interministérielle n°NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

La charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales a défini une double échelle de cotation des risques inhérents à la dette des collectivités territoriales.

Les prêts structurés ou les opérations d'échange de taux sont classés en fonction des risques qu'ils comportent, d'une part à raison de l'indice ou des indices sous-jacents et d'autre part de la structure du produit.

	Indices sous-jacents		Structures
1	Indice zone Euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indice inflation française ou inflation zone Euro ou écarts entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone Euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone Euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone Euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3, multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Écarts d'indices hors zone Euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5
6	Indexations non autorisées dans le cadre de la charte (taux de change, ...)	F	Structures non autorisées par la charte (cumulatif, multiplicateur > 5)

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la délégation accordée au Maire dans le cadre des alinéas 3 et 20 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

1. Instruments de couverture

Aucune délégation n'est accordée au Maire concernant les instruments de couverture.

2. Produits de financement

Les nouveaux financements respecteront les recommandations « indices sous-jacents et structure de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales » :

- Indice 1 à 3,
- Structure A à B.

Ces produits de financement pourront être :

- Des emprunts obligataires,
- Et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- Et/ou des emprunts assortis d'une phase de mobilisation,
- Et/ou des emprunts à barrière sur Euribor ou Eonia ou ses dérivés.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 ans.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- T4M,
- TAM/TAG,
- EONIA,
- TMO/TME/TEC,
- EURIBOR,
- OAT, CMS,
- Livret A, ...

3. Produits de réaménagement des encours existants

En substitution des contrats existants, le Maire est autorisé à souscrire des produits de refinancement qui pourront être des emprunts obligataires et/ou des emprunts.

Les nouveaux emprunts de refinancement respecteront les recommandations « indices sous-jacents et structure de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités » :

- Indice 1 à 3,
- Structure A à B.

4. Produits de trésorerie

Le Maire est autorisé à souscrire pour les besoins de trésorerie de la Ville une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 5.000.000 €.

Les index de référence de la ligne de trésorerie pourront être l'Eonia et ses dérivés (TAM, TAG, T4M), l'Euribor ou un taux fixe.

Dispositions communes :

Le Maire est autorisé à mener les opérations nécessaires à la gestion de la dette dans les conditions et limites fixées ci-dessus, qu'il s'agisse d'options prévues dans les contrats de prêt existants, de nouveaux contrats ou de contrats de réaménagement de dette et de passer à cet effet les actes nécessaires :

- De conclure les nouveaux emprunts dans la limite fixée annuellement par le Conseil Municipal lors du vote du budget (crédits inscrits en recettes au compte 1641),
- De lancer les consultations auprès de plusieurs établissements financiers,
- De signer les contrats répondant aux conditions posées ci-dessus,
- De définir le type d'amortissement et de procéder à un différé d'amortissement,

- De réduire ou d'allonger la durée d'un prêt,
- De procéder à des tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place d'amortissement,
- Notamment pour les réaménagements de dette, de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et les profils de remboursement,
- De procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours avec ou sans indemnités compensatrices selon les termes convenus avec l'établissement bancaire,
- De contracter tout prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus dans la limite du montant voté annuellement par le Conseil Municipal,
- De conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

La délégation de compétences au Maire définie ci-dessus est accordée pour la durée du mandat. Elle pourra être modifiée ultérieurement en fonction des conditions économiques générales et des propositions de financement des établissements bancaires.

Les décisions prises pour les compétences relatives aux alinéas 3 et 20 de l'article L.2122-22 du CGCT ne pourront être signées que par le Maire. En cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives à la gestion de la dette et de la trésorerie pourront être prises par le suppléant selon les modalités fixées par l'article L.2122-17 du CGCT.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts et des lignes de trésorerie contractés et des opérations de gestion de dette réalisées, dans le cadre de cette délégation de compétence.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 8 : Délégation donnée au Maire pour solliciter des subventions auprès d'organismes financeurs

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de compétences pour faciliter la gestion courante de la Commune.

Parmi ces compétences, figure la possibilité de solliciter au nom de la Commune, l'attribution de subvention auprès de tout organisme financeur (article précité alinéa 26).

Ainsi, il est proposé d'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès de partenaires publics ou privés, pour le financement des opérations d'investissement ainsi que pour les dépenses de fonctionnement, et à signer tout acte y afférent.

Cette délégation s'exerce dans le cadre des crédits inscrits au budget communal et conformément aux orientations définies par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer et à déléguer cette compétence au Maire.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

COMMISSIONS MUNICIPALES ET OBLIGATOIRES

Point n° 9 : Fixation du nombre des Commissions Municipales, du nombre de leurs représentants et de leurs attributions

Monsieur le Maire expose :

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de créer en son sein des commissions municipales chargées d'étudier des questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Conseil Municipal est donc totalement libre de créer des commissions s'il souhaite en instituer, d'en fixer le nombre et la composition, sous réserve du respect de la règle relative à la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ces commissions sont convoquées par le Maire, président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination. Lors de cette première réunion, les Commissions désigneront un vice-président qui pourra les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Aussi, dans la poursuite de la mandature précédente, il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer 7 commissions municipales ;
- Dont le nombre de membres serait fixé à 8, non compris le Maire, président de droit ;
- Et dont le domaine de compétence de chacune des commissions serait le suivant :

Commissions	Compétences
1. Finances et Affaires Economiques	<ul style="list-style-type: none"> * Affaires financières et budgétaires * Soutien aux associations * Affaires économiques * Commerces et entreprises * Emploi-formation
2. Affaires Culturelles et Vie Associative	<ul style="list-style-type: none"> * Saison culturelle, fêtes et animations * Equipements culturels (Théâtre, Café-théâtre, Médiathèque et Micro-Folie) * Soutien aux associations * Jumelage-échanges * Vie associative
3. Enfance-Enseignement	<p><u>Enseignement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Ecoles maternelles et élémentaires * Actions et animations pédagogiques * Restauration scolaire * Projets portés par la Ville (CME, Coup de Pouce, Démonstrations, voyages éducatifs) * Contrats bleus * Académie des arts <p><u>Petite enfance</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Crèches collectives publiques et privées * Crèche familiale * Multi-accueils * Relai Petite Enfance
4. Jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> * Soutien aux associations * Projets pour jeunes et adolescents * Point Information Jeunesse * Les accueils de loisirs * Les centres de vacances et de loisirs
5. Urbanisme-Environnement-Protection du paysage	<ul style="list-style-type: none"> * Développement durable, transition écologique * Environnement, biodiversité, paysage, nuisances, patrimoines, mobilités * Procédures/Règlementaires (PLUi - Opérations d'aménagement) * Equipements publics (bâtiment et génie civil)
6. Affaires Sociales	<ul style="list-style-type: none"> * Action sociale légale et facultative (aides financières, secours d'urgence, bons alimentaires) * Accès aux droits et accompagnement social * Séniors * Politique handicap et inclusion sociale * Politique locale de santé et actions de prévention * Subventions, appels à projets et financements
7. Sports	<ul style="list-style-type: none"> * Soutien aux associations * Equipements sportifs * Sports à l'école * Activités loisirs jeunes et adultes

Monsieur le Maire : « Le point suivant porte sur la fixation du nombre des commissions municipales, du nombre de leurs représentants et de leurs attributions. Je propose que nous puissions créer sept commissions municipales : la commission des finances et des affaires économiques, la commission des affaires culturelles et vie associative, la commission enfance-enseignement, la commission jeunesse, la commission urbanisme-environnement-protection du paysage, la commission des affaires sociales et la commission des sports. Les domaines de compétences de chacune figurent dans la note de synthèse qui vous a été communiquée. Le Maire est président de droit et n'est pas compté dans les huit membres qui composent les commissions. Les vice-présidents seront désignés lors de l'installation qui aura lieu le 1^{er} avril prochain, entre 18h et 20h. Les convocations afférentes seront envoyées le 27 mars. »

Monsieur ROBILLARD : « Concernant le point 9 portant sur la fixation des commissions municipales, alors là, je me répète, compte tenu du fait que nous sommes le seul groupe dans la minorité, est-ce qu'on pourrait bénéficier d'un poste de suppléant dans chacune de nos commissions ? Avant, il y avait deux groupes, donc il y avait deux membres de la minorité, deux groupes d'opposition. Et aujourd'hui, nous sommes le seul. Est-ce qu'on pourrait avoir un suppléant ? Ce qui permettrait, lorsque le titulaire a des difficultés pour être présent, en soirée surtout, après le travail, d'avoir son suppléant en remplacement. Est-ce que c'est quelque chose qui poserait problème ? »

Monsieur le Maire : « Vous êtes nostalgique du temps d'avant. Le principe de la représentation proportionnelle doit être respecté. Ainsi, chaque groupe sera présent au sein des commissions municipales. La logique proportionnelle simple est appliquée et vous octroie un siège par commission. Monsieur LONY en a d'ailleurs été informé au préalable. Charge à vous de désigner celui ou celle qui y siègera. »

Monsieur ROBILLARD : « Oui, mais on ne parlait pas de ça, on parlait de chacune des commissions. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 34 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. MALHERBE – Mme TORCHEUX – M. COLBEAU – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mme COURTOIS-DUTEIL – M. CURZU – Mmes DONA – PHILIPPE – HARKATI – HADDAD – MM. GUILLARD – COLAS – Mme MACE REGARD – MM. DUMONT – DAOUDA – Mmes VETTRAINO – BLONDEAU – M. LE BOT – Mme AIT AISSA – M. GREINER – Mmes SEMEDO MOREIRA – COLBEAU – MM. PHAETON – GERMANI – POMMEREUL – Mme SE

Par 5 voix CONTRE : MM. LONY – BUOT – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

Point n° 10 : Désignation des membres des Commissions Municipales

Monsieur le Maire expose :

Après avoir institué le nombre de commissions municipales ainsi que leur composition, il convient à présent d'en désigner les membres, au sein du Conseil Municipal, qui seront amenés à y siéger.

Il est précisé qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par ailleurs, conformément à la jurisprudence administrative, il sera permis à chaque groupe représentant une tendance d'être représenté au sein de ces commissions, quel que soit le nombre d'élus qui la composent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des huit membres pour chacune des commissions municipales ci-dessous :

1. Finances et affaires économiques
2. Affaires culturelles
3. Enfance-Enseignement
4. Jeunesse
5. Urbanisme – Environnement – Protection du paysage
6. Affaires sociales
7. Sports

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Monsieur le Maire : « Nous devons maintenant désigner les membres qui siègeront au sein des commissions municipales. Comme expliqué à l'instant, la répartition est cohérente avec la composition du Conseil Municipal. Aussi, et compte tenu de l'application du principe de proportionnalité les commissions compteront sept membres de la majorité et un membre de l'opposition. Je pense que vous avez fait vos calculs au préalable, Monsieur LONY, et que vous n'allez pas vous tromper une deuxième fois. »

Monsieur LONY : « Non, pas toujours Monsieur le Maire. Rassurez-vous, je me trompe rarement. »

Monsieur le Maire : « Cela vous ait pourtant arrivé au dernier Conseil Municipal. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Par conséquent, les Commissions Municipales seront composées comme suit :

COMMISSION DES FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES
1. Caroline OSSARD
2. Alexandre CAUSSIGNAC
3. Pierre SEGURA
4. Chantal GERMAIN
5. Christian LE BOT
6. Alisionia SEMEDO MOREIRA
7. Stan POMMEREUL
8. Jean LONY

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES ET VIE ASSOCIATIVE
1. Daniel BEUCHER
2. Guylaine TORCHEUX
3. Louise HADDAD
4. Romain GREINER
5. Laurent LE BOT
6. Anaïs COLBEAU
7. Valérie MACE REGARD
8. Véronique CIREFICE

COMMISSION ENFANCE-ENSEIGNEMENT
1. Virginie LEURIN-MARCHEIX
2. Chantal GERMAIN
3. Guylaine TORCHEUX
4. Louise HADDAD
5. Frédéric DUMONT
6. Joël COLAS
7. Sylvie COURTOIS DUTEIL
8. Nadège HILLION

COMMISSION JEUNESSE
1. Virginie LEURIN-MARCHEIX
2. Chantal GERMAIN
3. Frédéric DUMONT
4. Aziza HARKATI
5. Mounirou DAOUDA
6. Laurence BLONDEAU
7. Edwin PHAETON
8. François BUOT

COMMISSION URBANISME-ENVIRONNEMENT-PROTECTION DU PAYSAGE
1. Pierre SEGURA
2. Katarzyna HAMADA-LARKEY
3. Franck MALHERBE
4. Alisonia SEMEDO MOREIRA
5. Anthony GERMANI
6. Estelle VETTRAINO
7. Sonia AIT AISSA
8. Patrick ROBILLARD

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES
1. Caroline OSSARD
2. Sylvie COURTOIS DUTEIL
3. Patrick GUILLARD
4. Catherine PHILIPPE
5. Héléna SE
6. Valérie MACE REGARD
7. Edwin PHAETON
8. Véronique CIREFICE

COMMISSION DES SPORTS
1. Sylvie DONA
2. Mounirou DAOUDA
3. Serge CURZU
4. Romain GREINER
5. Joël COLAS
6. Laurence BLONDEAU
7. Franck MALHERBE
8. Jean LONY

Point n° 11 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire expose :

La Commission d'Appel d'Offres a notamment pour compétence l'attribution des marchés publics passés selon la procédure d'appel d'offres, à savoir :

- Les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur à 216 000 € HT (seuil de 2026/2027) ;
- Les marchés de travaux d'un montant supérieur à 5 404 000 € HT (seuil de 2026/2027).

La composition des Commissions d'Appel d'Offres est fixée par les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il résulte de cet article que la commission est composée comme suit :

- Le Maire, Président, ou son représentant ;

- 5 membres du Conseil Municipal élus par celui-ci au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;
- 5 membres suppléants, selon le même mode de scrutin.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

En cours de mandat :

- En cas de vacance d'un siège de membre titulaire, démission par exemple, il sera pourvu au remplacement de ce membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le membre suppléant en remplacement, deviendra ainsi membre titulaire ;
- Il sera procédé au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres lorsqu'une liste se trouvera dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues ci-dessous, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres laquelle revêt un caractère permanent.

Monsieur le Maire demande quelles sont les listes souhaitant se porter candidates.

Deux listes ont été présentées :

- Pour le groupe « Ensemble pour Thiais » :
 - Titulaires : Monsieur Daniel BEUCHER, Madame Chantal GERMAIN, Monsieur Pierre SEGURA et Monsieur Christian LE BOT
 - Suppléants : Madame Katarzyna HAMADA-LARKEY, Monsieur Frédéric DUMONT, Monsieur Edwin PHAETON et Madame Hélène SE
- Pour le groupe « Thiais pour Tous » :
 - Titulaire : Monsieur Patrick ROBILLARD
 - Suppléant : Monsieur Jean LONY

Monsieur le Maire déclare le scrutin ouvert et invite les membres du Conseil Municipal à déposer leur bulletin dans l'urne, à l'appel de leur nom.

Il est alors procédé au vote.

Les bulletins sont ensuite dépouillés par les deux scrutateurs désignés.

Résultat du vote :

Après dépouillement, les résultats sont indiqués ci-après :

Nombre de présents : 36
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants : 39

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
Bulletins blancs ou nuls : 2
Suffrages exprimés : 37
Majorité absolue : 19

Ont obtenu :

Liste « Ensemble pour Thiais » : 32 voix, soit 4 sièges

Liste « Thiais Pour Tous » : 5 voix, soit 1 siège

Par conséquent, sont élus pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	
<i>Titulaires</i>	
1.	Daniel BEUCHER
2.	Chantal GERMAIN
3.	Pierre SEGURA
4.	Christian LE BOT
5.	Patrick ROBILLARD

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	
<i>Suppléants</i>	
1.	Katarzyna HAMADA-LARKEY
2.	Frédéric DUMONT
3.	Edwin PHAETON
4.	Hélène SE
5.	Jean LONY

Point n° 12 : Désignation des membres de la Commission de Concessions

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de Concessions a pour rôle :

- De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du Travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,
- D'ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus,
- D'émettre un avis sur les offres reçues et les suites à donner à la procédure, au vu duquel le Maire engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre,
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

A l'instar de la Commission d'Appel d'Offres, la Commission de Concessions est constituée par :

- Le Maire qui en est le Président,
- Cinq membres du Conseil Municipal, élus par celui-ci, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,
- Cinq membres suppléants, selon le même mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la Commission de Concessions, laquelle revêt un caractère permanent.

Monsieur le Maire demande quelles sont les listes souhaitant se porter candidates.

Deux listes ont été présentées :

- Pour le groupe « Ensemble pour Thiais » :
 - Titulaires : Madame Chantal GERMAIN, Monsieur Pierre SEGURA, Madame Virginie LEURIN-MARCHEIX et Monsieur Frédéric DUMONT
 - Suppléants : Madame Guylaine TORCHEUX, Madame Alisson SEMEDO MOREIRA, Monsieur Patrick GUILLARD et Monsieur Serge CURZU

- Pour le groupe « Thiais pour Tous » :
- Titulaire : Monsieur François BUOT
 - Suppléant : Monsieur Patrick ROBILLARD

Monsieur le Maire déclare le scrutin ouvert et invite les membres du Conseil Municipal à déposer leur bulletin dans l'urne, à l'appel de leur nom.

Il est alors procédé au vote.

Les bulletins sont ensuite dépouillés par les deux scrutateurs désignés.

Résultat du vote :

Après dépouillement, les résultats sont indiqués ci-après :

Nombre de présents : 36

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 39

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

Liste « Ensemble pour Thiais » : 34 voix, soit 4 sièges

Liste « Thiais Pour Tous » : 5 voix, soit 1 siège

Par conséquent, sont élus pour siéger à la Commission de Concession :

COMMISSION DE CONCESSION	
<i>Titulaires</i>	
1.	Chantal GERMAIN
2.	Pierre SEGURA
3.	Virginie LEURIN-MARCHEIX
4.	Frédéric DUMONT
5.	François BUOT

COMMISSION DE CONCESSION	
<i>Suppléants</i>	
1.	Guylaine TORCHEUX
2.	Alisonia SEMEDO MOREIRA
3.	Patrick GUILLARD
4.	Serge CURZU
5.	Patrick ROBILLARD

Point n° 13 : Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Monsieur le Maire expose :

En vertu des dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être consultée pour avis, avant toute délibération tendant à déléguer un service public, à instituer une régie dotée de l'autonomie financière ou sur tout projet de contrat de partenariat.

En outre, elle est chargée d'examiner chaque année les rapports établis par les délégués de services publics, et par les titulaires de contrats de partenariat public privé.

Cette commission est composée comme suit :

- Président : le Maire ou son représentant ;
- Membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect de la représentation proportionnelle ;
- Représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

Il est proposé de fixer le nombre des membres de la Commission ainsi :

- Trois membres du Conseil Municipal ;
- Deux représentants d'associations d'usagers nommés par le Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Fixer le nombre des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- De désigner les membres de ladite commission.

Monsieur le Maire demande quelles sont les listes souhaitant se porter candidates.

Deux listes ont été présentées :

- Pour le groupe « Ensemble pour Thiais » : Monsieur Alain COLBEAU et Monsieur Serge CURZU
- Pour le groupe « Thiais pour Tous » : Monsieur Patrick ROBILLARD

Monsieur le Maire déclare le scrutin ouvert et invite les membres du Conseil Municipal à déposer leur bulletin dans l'urne, à l'appel de leur nom.

Il est alors procédé au vote.

Les bulletins sont ensuite dépouillés par les deux scrutateurs désignés.

Résultat du vote :

Après dépouillement, les résultats sont indiqués ci-après :

Nombre de présents : 36

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 39

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

Liste « Ensemble pour Thiais » : 34 voix, soit 2 sièges

Liste « Thiais Pour Tous » : 5 voix, soit 1 siège

Par conséquent, sont élus pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX <i>Membres du Conseil Municipal</i>	
1.	Alain COLBEAU
2.	Serge CURZU
3.	Patrick ROBILLARD

Sur proposition de Monsieur le Maire, sont désignés en tant que représentants associatifs pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX <i>Représentants d'associations d'usagers</i>	
4.	Albert LELLUCH, Vice-président de l'association du Golf Club de Thiais
5.	Thérèse BOCHEUX, bénévole au Comité d'Entente des Anciens Combattants

ETABLISSEMENTS PUBLICS

Point n° 14 : Désignation des représentants de la Ville au sein du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration composé comme suit :

- Président : le Maire ou son représentant ;
- Membres de l'assemblée délibérante désignés au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;
- Membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal, lors de son installation, de procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au sein dudit Conseil d'Administration, après avoir préalablement fixé le nombre des membres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- Fixer à 4 le nombre des membres composant le Conseil d'Administration du CCAS ;
- De procéder à la désignation de ses membres.

Monsieur le Maire demande quelles sont les listes souhaitant se porter candidates.

Deux listes ont été présentées :

- Pour le groupe « Ensemble pour Thiais » : Madame Caroline OSSARD, Madame Chantal GERMAIN et Monsieur Christian LE BOT

➤ Pour le groupe « Thiais pour Tous » : Madame Véronique CIREFICE

Monsieur le Maire déclare le scrutin ouvert et invite les membres du Conseil Municipal à déposer leur bulletin dans l'urne, à l'appel de leur nom.

Il est alors procédé au vote.

Les bulletins sont ensuite dépouillés par les deux scrutateurs désignés.

Résultat du vote :

Après dépouillement, les résultats sont indiqués ci-après :

Nombre de présents : 36

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 39

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

Liste « Ensemble pour Thiais » : 34 voix, soit 3 sièges

Liste « Thiais Pour Tous » : 5 voix, soit 1 siège

Par conséquent, sont élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	
1.	Caroline OSSARD
2.	Chantal GERMAIN
3.	Christian LE BOT
4.	Véronique CIREFICE

Point n° 15 : Désignation des représentants de la Ville au sein de la Caisse des Ecoles

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différents organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter le déroulement et le procédé de vote pour l'ensemble des désignations, il sera donc proposé au Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal peut porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans excéder le tiers des membres de l'assemblée délibérante. Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer ce nombre à cinq.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Sont donc désignés pour représenter la Ville au sein du Comité de la Caisse des écoles :

COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES	
1.	Daniel BEUCHER
2.	Aziza HARKATI
3.	Mounirou DAOUDA
4.	Chantal GERMAIN
5.	Romain GREINER

Point n° 16 : Désignation des représentants de la Ville au sein de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine Amont (EPA ORSA)

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différents organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter le déroulement et le procédé de vote pour l'ensemble des désignations, il sera donc proposé au Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée.

Monsieur le Maire : « Nous avons ensuite la désignation des représentants de la Ville au sein de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine-Amont, qui réunit les communes d'Ablon-sur-Seine, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Orly, Rungis, Thiais, Valenton, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges et Vitry-sur-Seine, le Conseil Départemental du Val-de-Marne, la Région Ile-de-France, la Métropole du Grand Paris et l'Etat. Son conseil d'administration est composé de membres, chacun doté d'un suppléant. Donc pour Thiais, je vous propose de désigner un représentant titulaire et son suppléant. »

Monsieur ROBILLARD : « Traditionnellement, ce sont plutôt les Maires qui représentent les villes au sein de ce conseil d'administration et là, j'entends que c'est votre premier Adjoint. »

Monsieur le Maire : « J'y suis en tant que représentant de la Métropole du Grand Paris. »

Monsieur ROBILLARD : « Ah, d'accord. »

Monsieur le Maire : « Je suis à l'EPA ORSA mais en tant que représentant de la Métropole du Grand Paris. Vous vous trompez, tout comme vous vous êtes trompé s'agissant du nombre de conseillers territoriaux. »

Monsieur ROBILLARD : « Ce n'est pas une erreur ce que je viens de dire. »

Monsieur le Maire : « Je faisais allusion au vote lors du dernier Conseil Municipal. »

Monsieur ROBILLARD : « Vous revenez sur le vote de l'autre fois ? »

Monsieur le Maire : « J'expliquais que l'erreur que vous avez commise vient du fait que Monsieur LONY, et d'ailleurs j'excuse son erreur... »

Monsieur ROBILLARD : « Nous acceptons vos excuses. »

Monsieur le Maire : « Je ne vous présente pas d'excuse. Je suis en train d'expliquer l'erreur qu'a commise Monsieur LONY. Il pensait qu'il y avait cinq conseillers territoriaux à élire alors qu'en réalité il y en avait quatre puisque je suis, de droit, le cinquième conseiller territorial. C'est simplement une explication de vote. »

Monsieur LONY : « Tout à fait, vous avez raison. »

Monsieur ROBILLARD : « Monsieur le Maire, comme l'opposition ne figure pas dans ces diverses commissions, on ne voit pas l'intérêt de voter pour, donc on s'abstient pour tout. »

Monsieur le Maire : « J'en prends note. »

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 34 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. MALHERBE – Mme TORCHEUX – M. COLBEAU – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mme COURTOIS-DUTEIL – M. CURZU – Mmes DONA – PHILIPPE – HARKATI – HADDAD – MM. GUILLARD – COLAS – Mme MACE REGARD – MM. DUMONT – DAOUDA – Mmes VETTRAINO – BLONDEAU – M. LE BOT – Mme AIT AISSA – M. GREINER – Mmes SEMEDO MOREIRA – COLBEAU – MM. PHAETON – GERMANI – POMMEREUL – Mme SE

Par 5 voix ABSTENTION : MM. LONY – BUOT – ROBILLARD – Mmes CIREFICE - HILLION

Sont donc désignés pour représenter la Ville au sein du Comité de l'EPA ORSA :

COMITE EPA ORSA	
Daniel BEUCHER	Représentant titulaire
Pierre SEGURA	Représentant suppléant

Point n° 17 : Désignation des représentants de la Ville au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différents organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter le déroulement et le procédé de vote pour l'ensemble des désignations, il sera donc proposé au Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 34 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. MALHERBE – Mme TORCHEUX – M. COLBEAU – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mme COURTOIS-DUTEIL – M. CURZU – Mmes DONA – PHILIPPE – HARKATI – HADDAD – MM. GUILLARD – COLAS – Mme MACE REGARD – MM. DUMONT – DAOUDA – Mmes VETTRAINO – BLONDEAU – M. LE BOT – Mme AIT AISSA – M. GREINER – Mmes SEMEDO MOREIRA – COLBEAU – MM. PHAETON – GERMANI – POMMEREUL – Mme SE

Par 5 voix ABSTENTION : MM. LONY – BUOT – ROBILLARD – Mmes CIREFICE - HILLION

Sont donc désignés pour représenter la Ville au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre :

CLECT EPT GOSB	
Pierre SEGURA	Représentant titulaire
Caroline OSSARD	Représentant suppléant

Point n° 18 : Désignation des représentants de la Ville au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différents organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter le déroulement et le procédé de vote pour l'ensemble des désignations, il sera donc proposé au Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 34 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. MALHERBE – Mme TORCHEUX – M. COLBEAU – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mme COURTOIS-DUTEIL – M. CURZU – Mmes DONA – PHILIPPE – HARKATI – HADDAD – MM. GUILLARD – COLAS – Mme MACE REGARD – MM. DUMONT – DAOUDA – Mmes VETTRAINO – BLONDEAU – M. LE BOT – Mme AIT AISSA – M. GREINER – Mmes SEMEDO MOREIRA – COLBEAU – MM. PHAETON – GERMANI – POMMEREUL – Mme SE

Par 5 voix ABSTENTION : MM. LONY – BUOT – ROBILLARD – Mmes CIREFICE - HILLION

Sont donc désignés pour représenter la Ville au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales de la Métropole du Grand Paris :

CLECT MGP	
Caroline OSSARD	Représentant titulaire
Pierre SEGURA	Représentant suppléant

Point n° 19 : Désignation d'un représentant de la Ville au sein de la Commission Consultative sur l'Energie (CCE) de la Métropole du Grand Paris

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différents organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter le déroulement et le procédé de vote pour l'ensemble des désignations, il sera donc proposé au Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 34 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. MALHERBE – Mme TORCHEUX – M. COLBEAU – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mme COURTOIS-DUTEIL – M. CURZU – Mmes DONA – PHILIPPE – HARKATI – HADDAD – MM. GUILLARD – COLAS – Mme MACE REGARD – MM. DUMONT – DAOUDA – Mmes VETTRAINO – BLONDEAU – M. LE BOT – Mme AIT AISSA – M. GREINER – Mmes SEMEDO MOREIRA – COLBEAU – MM. PHAETON – GERMANI – POMMEREUL – Mme SE

Par 5 voix ABSTENTION : MM. LONY – BUOT – ROBILLARD – Mmes CIREFICE - HILLION

Sont donc désignés pour représenter la Ville au sein de la Commission Consultative sur l'Energie de la Métropole du Grand Paris :

COMMISSION CONSULTATIVE SUR L'ENERGIE DE LA MGP	
Pierre SEGURA	Représentant titulaire

Point n° 20 : Désignation des représentants de la Ville au sein de la Société des Grands Projets

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différents organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter le déroulement et le procédé de vote pour l'ensemble des désignations, il sera donc proposé au Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 34 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. MALHERBE – Mme TORCHEUX – M. COLBEAU – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mme COURTOIS-DUTEIL – M. CURZU – Mmes DONA – PHILIPPE – HARKATI – HADDAD – MM. GUILLARD – COLAS – Mme MACE REGARD – MM. DUMONT – DAOUDA – Mmes VETTRAINO –

BLONDEAU – M. LE BOT – Mme AIT AISSA – M. GREINER – Mmes SEMEDO MOREIRA – COLBEAU – MM. PHAETON – GERMANI – POMMEREUL – Mme SE

Par 5 voix ABSTENTION : MM. LONY – BUOT – ROBILLARD – Mmes CIREFICE - HILLION

Sont donc désignés pour représenter la Ville au sein du Comité Stratégique de la Société des Grands Projets :

COMITE STRATEGIQUE DE LA SGP	
Pierre SEGURA	Représentant titulaire
Edwin PHAETON	Représentant suppléant

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Point n° 21 : Désignation des représentants de la Ville au sein du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94)

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différents organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter le déroulement et le procédé de vote pour l'ensemble des désignations, il sera donc proposé au Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 34 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. MALHERBE – Mme TORCHEUX – M. COLBEAU – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mme COURTOIS-DUTEIL – M. CURZU – Mmes DONA – PHILIPPE – HARKATI – HADDAD – MM. GUILLARD – COLAS – Mme MACE REGARD – MM. DUMONT – DAOUDA – Mmes VETTRAINO – BLONDEAU – M. LE BOT – Mme AIT AISSA – M. GREINER – Mmes SEMEDO MOREIRA – COLBEAU – MM. PHAETON – GERMANI – POMMEREUL – Mme SE

Par 5 voix ABSTENTION : MM. LONY – BUOT – ROBILLARD – Mmes CIREFICE - HILLION

Sont donc désignés pour représenter la Ville au sein du Comité du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) :

COMITE DU SAF 94	
Pierre SEGURA	Représentant titulaire
Alisonia SEMEDO MOREIRA	Représentant suppléant

Point n° 22 : Désignation des représentants de la Ville au sein du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différents organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter le déroulement et le procédé de vote pour l'ensemble des désignations, il sera donc proposé au Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 34 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. MALHERBE – Mme TORCHEUX – M. COLBEAU – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mme COURTOIS-DUTEIL – M. CURZU – Mmes DONA – PHILIPPE – HARKATI – HADDAD – MM. GUILLARD – COLAS – Mme MACE REGARD – MM. DUMONT – DAOUDA – Mmes VETTRAINO – BLONDEAU – M. LE BOT – Mme AIT AISSA – M. GREINER – Mmes SEMEDO MOREIRA – COLBEAU – MM. PHAETON – GERMANI – POMMEREUL – Mme SE

Par 5 voix ABSTENTION : MM. LONY – BUOT – ROBILLARD – Mmes CIREFICE - HILLION

Sont donc désignés pour représenter la Ville au sein du Comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) :

COMITE DU SIGEIF	
Joël COLAS	Représentant titulaire
Alexandre CAUSSIGNAC	Représentant suppléant

Point n° 23 : Désignation des représentants de la Ville au sein du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différents organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter le déroulement et le procédé de vote pour l'ensemble des désignations, il sera donc proposé au Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 34 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. MALHERBE – Mme TORCHEUX – M. COLBEAU – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mme COURTOIS-DUTEIL – M. CURZU – Mmes DONA – PHILIPPE – HARKATI – HADDAD – MM. GUILLARD – COLAS – Mme MACE REGARD – MM. DUMONT – DAOUDA – Mmes VETTRAINO – BLONDEAU – M. LE BOT – Mme AIT AISSA – M. GREINER – Mmes SEMEDO MOREIRA – COLBEAU – MM. PHAETON – GERMANI – POMMEREUL – Mme SE

Par 5 voix ABSTENTION : MM. LONY – BUOT – ROBILLARD – Mmes CIREFICE - HILLION

Sont donc désignés pour représenter la Ville au sein du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) :

COMITE DU SIPPEREC	
Richard DELL'AGNOLA	Représentant titulaire
Alexandre CAUSSIGNAC	Représentant suppléant

Point n° 24 : Désignation des représentants de la Ville au sein du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différents organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter le déroulement et le procédé de vote pour l'ensemble des désignations, il sera donc proposé au Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 34 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. MALHERBE – Mme TORCHEUX – M. COLBEAU – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mme COURTOIS-DUTEIL – M. CURZU – Mmes DONA – PHILIPPE – HARKATI – HADDAD – MM. GUILLARD – COLAS – Mme MACE REGARD – MM. DUMONT – DAOUDA – Mmes VETTRAINO – BLONDEAU – M. LE BOT – Mme AIT AISSA – M. GREINER – Mmes SEMEDO MOREIRA – COLBEAU – MM. PHAETON – GERMANI – POMMEREUL – Mme SE

Par 5 voix ABSTENTION : MM. LONY – BUOT – ROBILLARD – Mmes CIREFICE - HILLION

Sont donc désignés pour représenter la Ville au sein du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) :

COMITE DU SIFUREP	
Guylaine TORCHEUX	Représentant titulaire
Christian LE BOT	Représentant suppléant

Point n° 25 : Désignation des représentants de la Ville au sein du Syndicat des Communes de Rungis-Thiais et Chevilly-Larue pour la participation à la SAGAMIRIS

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différents organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter le déroulement et le procédé de vote pour l'ensemble des désignations, il sera donc proposé au Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 34 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. MALHERBE – Mme TORCHEUX – M. COLBEAU – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mme COURTOIS-DUTEIL – M. CURZU – Mmes DONA – PHILIPPE – HARKATI – HADDAD – MM. GUILLARD – COLAS – Mme MACE REGARD – MM. DUMONT – DAOUDA – Mmes VETTRAINO – BLONDEAU – M. LE BOT – Mme AIT AISSA – M. GREINER – Mmes SEMEDO MOREIRA – COLBEAU – MM. PHAETON – GERMANI – POMMEREUL – Mme SE

Par 5 voix ABSTENTION : MM. LONY – BUOT – ROBILLARD – Mmes CIREFICE - HILLION

Sont donc désignés pour représenter la Ville au sein du Comité du Syndicat des Communes de Rungis-Thiais et Chevilly-Larue pour la participation à la SAGAMIRIS :

COMITE DU SYNDICAT DES COMMUNES DE RUNGIS-THIAIS ET CHEVILLY-LARUE POUR LA PARTICIPATION A LA SAGAMIRIS	
Richard DELL'AGNOLA	Délégués titulaires
Guylaine TORCHEUX	

Madame HILLION : « Excusez-moi, il y a écrit deux titulaires et on a voté que pour un. »

Monsieur le Maire : « Il y a bien deux titulaires : Madame Guylaine TORCHEUX et moi-même. »

Madame HILLION : « Merci. »

Point n° 26 : Désignation des représentants de la Ville au sein du Syndicat Intercommunal de gestion de la Halle des Sports

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différents organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter le déroulement et le procédé de vote pour l'ensemble des désignations, il sera donc proposé au Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 34 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. MALHERBE – Mme TORCHEUX – M. COLBEAU – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mme COURTOIS-DUTEIL – M. CURZU – Mmes DONA – PHILIPPE – HARKATI – HADDAD – MM. GUILLARD – COLAS – Mme MACE REGARD – MM. DUMONT – DAOUDA – Mmes VETTRAINO – BLONDEAU – M. LE BOT – Mme AIT AISSA – M. GREINER – Mmes SEMEDO MOREIRA – COLBEAU – MM. PHAETON – GERMANI – POMMEREUL – Mme SE

Par 5 voix ABSTENTION : MM. LONY – BUOT – ROBILLARD – Mmes CIREFICE - HILLION

Sont donc désignés pour représenter la Ville au sein du Comité du Syndicat intercommunal de gestion de la Halle des Sports :

COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE LA HALLE DES SPORTS	
Daniel BEUCHER	Délégués titulaires
Chantal GERMAIN	
Romain GREINER	Délégué suppléant

Point n° 27 : Désignation du représentant de la Ville au sein du Syndicat Intercommunal pour l'acquisition d'un terrain pour la construction d'un centre d'aide par le travail

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différents organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le

Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter le déroulement et le procédé de vote pour l'ensemble des désignations, il sera donc proposé au Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 34 voix **POUR** : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. MALHERBE – Mme TORCHEUX – M. COLBEAU – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mme COURTOIS-DUTEIL – M. CURZU – Mmes DONA – PHILIPPE – HARKATI – HADDAD – MM. GUILLARD – COLAS – Mme MACE REGARD – MM. DUMONT – DAOUDA – Mmes VETTRAINO – BLONDEAU – M. LE BOT – Mme AIT AISSA – M. GREINER – Mmes SEMEDO MOREIRA – COLBEAU – MM. PHAETON – GERMANI – POMMEREUL – Mme SE

Par 5 voix **ABSTENTION** : MM. LONY – BUOT – ROBILLARD – Mmes CIREFICE - HILLION

Est donc désigné pour représenter la Ville au sein du Comité du Syndicat intercommunal pour l'acquisition d'un terrain pour la construction d'un centre d'aide pour le travail :

COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL	
Richard DELL'AGNOLA	Représentant titulaire

Point n° 28 : Désignation des représentants de la Ville au sein du Syndicat mixte d'études de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différents organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter le déroulement et le procédé de vote pour l'ensemble des désignations, il sera donc proposé au Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 34 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. MALHERBE – Mme TORCHEUX – M. COLBEAU – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mme COURTOIS-DUTEIL – M. CURZU – Mmes DONA – PHILIPPE – HARKATI – HADDAD – MM. GUILLARD – COLAS – Mme MACE REGARD – MM. DUMONT – DAOUDA – Mmes VETTRAINO – BLONDEAU – M. LE BOT – Mme AIT AISSA – M. GREINER – Mmes SEMEDO MOREIRA – COLBEAU – MM. PHAETON – GERMANI – POMMEREUL – Mme SE

Par 5 voix ABSTENTION : MM. LONY – BUOT – ROBILLARD – Mmes CIREFICE - HILLION

Sont donc désignés pour représenter la Ville au sein du Comité du Syndicat mixte d'études de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis :

COMITE D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES DE LA CITE DE LA GASTRONOMIE PARIS-RUNGIS	
Richard DELL'AGNOLA	Délégué titulaire
Chantal GERMAIN	Délégué suppléant

Point n° 29 : Désignation des représentants de la Ville à l'Agence métropolitaine des mobilités partagées (AGEMOB)

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différents organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter le déroulement et le procédé de vote pour l'ensemble des désignations, il sera donc proposé au Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 34 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. MALHERBE – Mme TORCHEUX – M. COLBEAU – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mme COURTOIS-DUTEIL – M. CURZU – Mmes DONA – PHILIPPE – HARKATI – HADDAD – MM. GUILLARD – COLAS – Mme MACE REGARD – MM. DUMONT – DAOUDA – Mmes VETTRAINO –

BLONDEAU – M. LE BOT – Mme AIT AISSA – M. GREINER – Mmes SEMEDO MOREIRA – COLBEAU – MM. PHAETON – GERMANI – POMMEREUL – Mme SE

Par 5 voix ABSTENTION : MM. LONY – BUOT – ROBILLARD – Mmes CIREFICE - HILLION

Sont donc désignés pour représenter la Ville au sein du Comité de l'Agence métropolitaine des mobilités partagées (AGEMOB) :

COMITE DE L'AGEMOB	
Frédéric DUMONT	Représentant titulaire
Valérie MACE REGARD	Représentant suppléant

Point n° 30 : Désignation des représentants de la Ville au sein des conseils d'établissements des collèges et lycée de Thiais

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différents organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter le déroulement et le procédé de vote pour l'ensemble des désignations, il sera donc proposé au Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 34 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. MALHERBE – Mme TORCHEUX – M. COLBEAU – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mme COURTOIS-DUTEIL – M. CURZU – Mmes DONA – PHILIPPE – HARKATI – HADDAD – MM. GUILLARD – COLAS – Mme MACE REGARD – MM. DUMONT – DAOUDA – Mmes VETTRAINO – BLONDEAU – M. LE BOT – Mme AIT AISSA – M. GREINER – Mmes SEMEDO MOREIRA – COLBEAU – MM. PHAETON – GERMANI – POMMEREUL – Mme SE

Par 5 voix ABSTENTION : MM. LONY – BUOT – ROBILLARD – Mmes CIREFICE - HILLION

Sont donc désignés pour représenter la Ville au sein des conseils d'administration des collèges et lycée de Thiais :

COLLEGES :

CONSEIL DU COLLEGE <i>Paul Valery</i>	
Laurent LE BOT	Représentant titulaire
CONSEIL DU COLLEGE <i>Albert Camus</i>	
Pierre SEGURA	Représentant titulaire
CONSEIL DU COLLEGE <i>Paul Klee</i>	
Sylvie COURTOIS DUTEIL	Représentant titulaire

LYCEE :

CONSEIL DU LYCEE <i>Guillaume Apollinaire</i>	
Sylvie COURTOIS DUTEIL	Représentant titulaire

Point n° 31 : Désignation des représentants de la Ville au sein des conseils d'écoles maternelles et élémentaires

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différents organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter le déroulement et le procédé de vote pour l'ensemble des désignations, il sera donc proposé au Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 34 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. MALHERBE – Mme TORCHEUX – M. COLBEAU – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mme COURTOIS-DUTEIL – M. CURZU – Mmes DONA – PHILIPPE – HARKATI – HADDAD – MM. GUILLARD –

COLAS – Mme MACE REGARD – MM. DUMONT – DAOUDA – Mmes VETTRAINO – BLONDEAU – M. LE BOT – Mme AIT AISSA – M. GREINER – Mmes SEMEDO MOREIRA – COLBEAU – MM. PHAETON – GERMANI – POMMEREUL – Mme SE

Par 5 voix ABSTENTION : MM. LONY – BUOT – ROBILLARD – Mmes CIREFICE - HILLION

Sont donc désignés pour représenter la Ville au sein des conseils d'écoles :

ECOLES ELEMENTAIRES :

CONSEIL DE L'ECOLE ELEMENTAIRE <i>Camille Claudel</i>	
Anaïs COLBEAU	Représentant titulaire

CONSEIL DE L'ECOLE ELEMENTAIRE <i>Paul Eluard</i>	
Valérie MACE REGARD	Représentant titulaire

CONSEIL DE L'ECOLE ELEMENTAIRE <i>Robert Schuman</i>	
Sonia AIT AISSA	Représentant titulaire

CONSEIL DE L'ECOLE ELEMENTAIRE <i>Charles Péguy</i>	
Louise HADDAD	Représentant titulaire

CONSEIL DE L'ECOLE ELEMENTAIRE <i>Romain Gary</i>	
Sonia AIT AISSA	Représentant titulaire

CONSEIL DE L'ECOLE ELEMENTAIRE <i>Saint-Exupéry</i>	
Chantal GERMAIN	Représentant titulaire

ECOLES MATERNELLES :

CONSEIL DE L'ECOLE MATERNELLE <i>Jeanne d'Arc</i>	
Romain GREINER	Représentant titulaire

CONSEIL DE L'ECOLE MATERNELLE <i>Saint-Exupéry</i>	
Chantal GERMAIN	Représentant titulaire

CONSEIL DE L'ECOLE MATERNELLE <i>Robert Schuman</i>	
Mounirou DAOUDA	Représentant titulaire

CONSEIL DE L'ECOLE MATERNELLE <i>Charles Péguy</i>	
Louise HADDAD	Représentant titulaire

CONSEIL DE L'ECOLE MATERNELLE <i>Jacques Prévert</i>	
Romain GREINER	Représentant titulaire

CONSEIL DE L'ECOLE MATERNELLE <i>Romain Gary</i>	
Sonia AIT AISSA	Représentant titulaire

CONSEIL DE L'ECOLE MATERNELLE <i>Les Tilleuls</i>	
Chantal GERMAIN	Représentant titulaire

**Point n° 32 : Désignation du représentant de la Ville au sein du conseil de l'école privée
Sainte-Marie**

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différents organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter le déroulement et le procédé de vote pour l'ensemble des désignations, il sera donc proposé au Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 34 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. MALHERBE – Mme TORCHEUX – M. COLBEAU – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mme COURTOIS-DUTEIL – M. CURZU – Mmes DONA – PHILIPPE – HARKATI – HADDAD – MM. GUILLARD – COLAS – Mme MACE REGARD – MM. DUMONT – DAOUDA – Mmes VETTRAINO – BLONDEAU – M. LE BOT – Mme AIT AISSA – M. GREINER – Mmes SEMEDO MOREIRA – COLBEAU – MM. PHAETON – GERMANI – POMMEREUL – Mme SE

Par 5 voix ABSTENTION : MM. LONY – BUOT – ROBILLARD – Mmes CIREFICE - HILLION

Est donc désignée pour représenter la Ville au sein du conseil de l'école Sainte-Marie :

CONSEIL DE L'ECOLE MATERNELLE <i>Sainte-Marie</i>	
Sylvie COURTOIS DUTEIL	Représentant titulaire

ASSOCIATIONS

Point n° 33 : Désignation du représentant de la Ville au sein de l'Office Municipal des Sports (OMS)

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différents organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter le déroulement et le procédé de vote pour l'ensemble des désignations, il sera donc proposé au Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 34 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. MALHERBE – Mme TORCHEUX – M. COLBEAU – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mme COURTOIS-DUTEIL – M. CURZU – Mmes DONA – PHILIPPE – HARKATI – HADDAD – MM. GUILLARD – COLAS – Mme MACE REGARD – MM. DUMONT – DAOUDA – Mmes VETTRAINO – BLONDEAU – M. LE BOT – Mme AIT AISSA – M. GREINER – Mmes SEMEDO MOREIRA – COLBEAU – MM. PHAETON – GERMANI – POMMEREUL – Mme SE

Par 5 voix ABSTENTION : MM. LONY – BUOT – ROBILLARD – Mmes CIREFICE - HILLION

Est donc désignée pour représenter la Ville au sein du Comité de l'Office Municipal des Sports (OMS) :

COMITE DIRECTEUR DE L'OMS	
Sylvie DONA	Représentant titulaire

Point n° 34 : Désignation des représentants de la Ville au sein de l'Association de Prévention, Soins et Insertion (APSI)

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différents organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations. Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter le déroulement et le procédé de vote pour l'ensemble des désignations, il sera donc proposé au Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 34 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. MALHERBE – Mme TORCHEUX – M. COLBEAU – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mme COURTOIS-DUTEIL – M. CURZU – Mmes DONA – PHILIPPE – HARKATI – HADDAD – MM. GUILLARD – COLAS – Mme MACE REGARD – MM. DUMONT – DAOUDA – Mmes VETTRAINO – BLONDEAU – M. LE BOT – Mme AIT AISSA – M. GREINER – Mmes SEMEDO MOREIRA – COLBEAU – MM. PHAETON – GERMANI – POMMEREUL – Mme SE

Par 5 voix ABSTENTION : MM. LONY – BUOT – ROBILLARD – Mmes CIREFICE - HILLION

Est donc désignée pour représenter la Ville au sein de l'Association de Prévention, Soins et Insertion (APSI) :

COMITE DE L'APSI	
Chantal GERMAIN	Représentant titulaire

Point n° 35 : Désignation du représentant de la Ville au sein du Conseil Intercommunal de lutte contre la drogue et la toxicomanie de l'arrondissement de l'Haÿ-les-Roses

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différents organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter le déroulement et le procédé de vote pour l'ensemble des désignations, il sera donc proposé au Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 34 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. MALHERBE – Mme TORCHEUX – M. COLBEAU – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mme COURTOIS-DUTEIL – M. CURZU – Mmes DONA – PHILIPPE – HARKATI – HADDAD – MM. GUILLARD – COLAS – Mme MACE REGARD – MM. DUMONT – DAOUDA – Mmes VETTRAINO – BLONDEAU – M. LE BOT – Mme AIT AISSA – M. GREINER – Mmes SEMEDO MOREIRA – COLBEAU – MM. PHAETON – GERMANI – POMMEREUL – Mme SE

Par 5 voix ABSTENTION : MM. LONY – BUOT – ROBILLARD – Mmes CIREFICE - HILLION

Est donc désigné pour représenter la Ville au sein du Conseil intercommunal de lutte contre la drogue et la toxicomanie de l'arrondissement de l'Haÿ-les-Roses :

COMITE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LA TOXICOMANIE DE L'ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES	
Patrick GUILLARD	Représentant titulaire

Point n° 36 : Désignation du représentant de la Ville au sein de la Mission Locale Bièvre Val-de-Marne

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différents organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter le déroulement et le procédé de vote pour l'ensemble des désignations, il sera donc proposé au Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 34 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. MALHERBE – Mme TORCHEUX – M. COLBEAU – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mme COURTOIS-DUTEIL – M. CURZU – Mmes DONA – PHILIPPE – HARKATI – HADDAD – MM. GUILLARD – COLAS – Mme MACE REGARD – MM. DUMONT – DAOUDA – Mmes VETTRAINO – BLONDEAU – M. LE BOT – Mme AIT AISSA – M. GREINER – Mmes SEMEDO MOREIRA – COLBEAU – MM. PHAETON – GERMANI – POMMEREUL – Mme SE

Par 5 voix ABSTENTION : MM. LONY – BUOT – ROBILLARD – Mmes CIREFICE - HILLION

Sont donc désignés pour représenter la Ville au sein de la Mission Locale Bièvre Val-de-Marne :

COMITE DE LA MISSION LOCALE	
Alisonia SEMEDO MOREIRA	Représentant titulaire
Edwin PHAETON	Représentant suppléant

Point n° 37 : Désignation des représentants de la Ville au sein de l'Association T7 et ligne 14

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différents organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter le déroulement et le procédé de vote pour l'ensemble des désignations, il sera donc proposé au Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 34 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. MALHERBE – Mme TORCHEUX – M. COLBEAU – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mme COURTOIS-DUTEIL – M. CURZU – Mmes DONA – PHILIPPE – HARKATI – HADDAD – MM. GUILLARD –

COLAS – Mme MACE REGARD – MM. DUMONT – DAOUDA – Mmes VETTRAINO – BLONDEAU – M. LE BOT – Mme AIT AISSA – M. GREINER – Mmes SEMEDO MOREIRA – COLBEAU – MM. PHAETON – GERMANI – POMMEREUL – Mme SE

Par 5 voix ABSTENTION : MM. LONY – BUOT – ROBILLARD – Mmes CIREFICE - HILLION

Sont donc désignés pour représenter la Ville au sein de l'association T7 et ligne 14 :

COMITE DE L'ASSOCIATION T7 ET LIGNE 14	
Richard DELL'AGNOLA	Représentant titulaire
Pierre SEGURA	Représentant suppléant

Point n° 38 : Désignation des représentants de la Ville au sein de l'Association des Communes et Communautés du Grand-Orly

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différents organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter le déroulement et le procédé de vote pour l'ensemble des désignations, il sera donc proposé au Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 34 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. MALHERBE – Mme TORCHEUX – M. COLBEAU – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mme COURTOIS-DUTEIL – M. CURZU – Mmes DONA – PHILIPPE – HARKATI – HADDAD – MM. GUILLARD – COLAS – Mme MACE REGARD – MM. DUMONT – DAOUDA – Mmes VETTRAINO – BLONDEAU – M. LE BOT – Mme AIT AISSA – M. GREINER – Mmes SEMEDO MOREIRA – COLBEAU – MM. PHAETON – GERMANI – POMMEREUL – Mme SE

Par 5 voix ABSTENTION : MM. LONY – BUOT – ROBILLARD – Mmes CIREFICE - HILLION

Sont donc désignés pour représenter la Ville au sein de l'association des communes et communautés du Grand-Orly :

COMITE DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DU GRAND-ORLY	
Richard DELL'AGNOLA	Représentant titulaire
Pierre SEGURA	Représentant suppléant

Point n° 39 : Désignation des représentants de la Ville au sein de l'Association pour le maintien et le développement de l'Orlyval

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différents organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter le déroulement et le procédé de vote pour l'ensemble des désignations, il sera donc proposé au Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 34 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. MALHERBE – Mme TORCHEUX – M. COLBEAU – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mme COURTOIS-DUTEIL – M. CURZU – Mmes DONA – PHILIPPE – HARKATI – HADDAD – MM. GUILLARD – COLAS – Mme MACE REGARD – MM. DUMONT – DAOUDA – Mmes VETTRAINO – BLONDEAU – M. LE BOT – Mme AIT AISSA – M. GREINER – Mmes SEMEDO MOREIRA – COLBEAU – MM. PHAETON – GERMANI – POMMEREUL – Mme SE

Par 5 voix ABSTENTION : MM. LONY – BUOT – ROBILLARD – Mmes CIREFICE - HILLION

Sont donc désignés pour représenter la Ville au sein de l'Association pour le maintien et le développement de l'Orlyval :

COMITE DE L'ASSOCIATION POUR LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ORLYVAL	
Richard DELL'AGNOLA	Représentant titulaire
Alain COLBEAU	Représentant suppléant

Point n° 40 : Désignation des représentants de la Ville au sein du SYNCOM

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différents organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter le déroulement et le procédé de vote pour l'ensemble des désignations, il sera donc proposé au Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 34 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. MALHERBE – Mme TORCHEUX – M. COLBEAU – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mme COURTOIS-DUTEIL – M. CURZU – Mmes DONA – PHILIPPE – HARKATI – HADDAD – MM. GUILLARD – COLAS – Mme MACE REGARD – MM. DUMONT – DAOUDA – Mmes VETTRAINO – BLONDEAU – M. LE BOT – Mme AIT AISSA – M. GREINER – Mmes SEMEDO MOREIRA – COLBEAU – MM. PHAETON – GERMANI – POMMEREUL – Mme SE

Par 5 voix ABSTENTION : MM. LONY – BUOT – ROBILLARD – Mmes CIREFICE - HILLION

Sont donc désignés pour représenter la Ville au sein du SYNCOM :

COMITE DU SYNCOM	
Pierre SEGURA	Représentant titulaire
Christian LE BOT	Représentant suppléant

DIVERS

Point n° 41 : Désignation de la liste des contribuables adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques aux fins de constituer la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans différents organismes.

Ainsi, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter le déroulement et le procédé de vote pour l'ensemble des désignations, il sera donc proposé au Conseil Municipal, de procéder à un vote à main levée.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de remplacer le vote à scrutin secret par un vote à main levée.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 34 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. SEGURA – Mme GERMAIN – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. MALHERBE – Mme TORCHEUX – M. COLBEAU – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mme COURTOIS-DUTEIL – M. CURZU – Mmes DONA – PHILIPPE – HARKATI – HADDAD – MM. GUILLARD – COLAS – Mme MACE REGARD – MM. DUMONT – DAOUDA – Mmes VETTRAINO – BLONDEAU – M. LE BOT – Mme AIT AISSA – M. GREINER – Mmes SEMEDO MOREIRA – COLBEAU – MM. PHAETON – GERMANI – POMMEREUL – Mme SE

Par 5 voix ABSTENTION : MM. LONY – BUOT – ROBILLARD – Mmes CIREFICE - HILLION

La liste des contribuables à partir de laquelle seront désignés les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs est arrêtés comme suit :

COMMISSAIRES CCID Titulaires
Christian LE BOT
Albert LELLUCH
Catherine PHILIPPE
Alisonia SEMEDO MOREIRA
Sonia AIT AISSA
François CHARGELEGUE
Eric CHARLEUX
Serge CURZU

COMMISSAIRES CCID Suppléants
Sylvie COURTOIS DUTEIL
Josette CARREAU
Dorothee GAYAUD
Joël COLAS
Laurence BLONDEAU
Patrick GUILLARD
Romain GREINER
Valérie MACE REGARD

Monsieur le Maire : « L'ordre du jour de la séance de ce soir est épuisé. Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 9 avril 2026 et aura notamment pour objet la présentation des orientations budgétaires. »

Monsieur ROBILLARD : « Monsieur le Maire, qu'en est-il précisément des questions orales ? Car si je ne m'abuse, le nouveau règlement n'est pas encore entré en vigueur, donc c'est l'ancien règlement qui s'applique, et l'ancien règlement nous permet de poser des questions orales. »

Monsieur le Maire : « Notre règlement intérieur stipule que les questions orales doivent être déposées dans les 48 heures qui précèdent la séance du Conseil Municipal. Or, vous les avez transmises hier matin à 6h du matin pour ce soir, soit hors délais. »

Monsieur ROBILLARD : « Ce n'est pas la raison évoquée dans votre mail. »

Monsieur le Maire : « Je vous ai répondu par mail sur le fond. Votre première interrogation a trait aux affaires de la Commune, me semble donc valide, et je vous ai demandé si vous la maintenez pour notre prochaine assemblée. En revanche, concernant votre deuxième question : ce n'est pas une question, mais est un rappel de vos positions politiques à l'occasion de la campagne électorale. »

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 22 heures 50.

Le Secrétaire de Séance,



Daniel BEUCHER

Le Maire,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15, le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Les remarques et observations formulées sur le procès-verbal, lors de son approbation, sont les suivantes :

Monsieur ROBILLARD : « En relisant le procès-verbal, vous insistez sur le fait de vouloir cadrer nos débats dans cette assemblée. On s'est un peu renseignés et on a constaté que trois questions orales, qui est la limite que vous voulez fixer, c'est beaucoup trop peu, et dans la plupart des communes équivalentes en population, il est très rare de ne pouvoir poser que trois questions. Également, vous souhaitez effectivement cadrer les temps de parole. Moi, ce que je souhaiterais, Monsieur le Maire, c'est que soient également cadrés les délais de transmission des documents lorsque l'on demande par exemple en séance un document ou lorsqu'on demande une précision et que vous vous engagez à donner suite, pendant la séance, parce qu'il est totalement anormal que l'on attende parfois trois mois pour avoir le document ou le renseignement. Moi, j'aimerais bien que ce soit cadré également. »

Monsieur le Maire : « Ce ne sont pas des observations qui portent sur le procès-verbal. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce document ? »

Madame CIREFICE : « Oui, Monsieur le Maire, j'en ai une. Alors, j'ai été absente au dernier Conseil Municipal, mais j'ai pris connaissance du compte-rendu et j'ai une remarque à faire sur les pages 6 et 7 concernant le fait que nous ne sommes jamais en photo dans le Thiais Magazine, pour la raison, dites-vous, que nous ne participons pas aux manifestations de la Ville. Donc, je tiens tout d'abord à dire que je partage entièrement l'indignation de mes collègues et je redis avec eux qu'à chaque commémoration, plusieurs d'entre nous sont présents. Toutefois, afin de ne plus être accusés de ne pas participer aux événements de la Commune, nous nous engageons à vous avertir par avance et par mail de notre présence à venir aux commémorations. Cela aura pour avantage de faire foi quant à notre présence et nous attendrons en conséquence que le photographe officiel nous fasse figurer sur ses clichés. La première commémoration, celle de la déportation, étant prévue le dimanche 26 avril, soit pendant les vacances scolaires, nous sommes au regret de vous dire que seul Monsieur Jean LONY pourra y participer, mais qu'il le fera avec le sérieux et la conviction qui le caractérisent, et que nous attendons à ce titre de le voir figurer sur les photos qui seront prises ce jour-là. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Lorsqu'est évoquée votre participation aux événements de la Ville, il ne s'agit pas uniquement des commémorations officielles qui sont d'ailleurs peu nombreuses - il y a le 8 mai, le 11 novembre, et effectivement le 26 avril. De nombreuses autres manifestations importantes se tiennent sur la Commune et vous y êtes singulièrement absents. Pour ne citer qu'un exemple, une chasse aux œufs a eu lieu ce week-end et a réuni 3 000 Thiaisais au centre de loisirs. Vous n'y étiez pas. Mais je prends acte de votre remarque qui sera inscrite au procès-verbal du Conseil Municipal. »

Madame CIREFICE : « Pour vous répondre, Monsieur le Maire, par exemple, concernant les inaugurations, nous aimerions bien être invités. Et là, nous pourrions être présents. Nous ne l'avons été ni pour l'inauguration de la ligne 14, ni pour l'inauguration de la Micro-Folie. Quant aux autres manifestations organisées par la Commune, nous nous réservons le droit d'y participer selon nos envies. Nous n'avons aucun devoir de représentation et vous ne pouvez pas nous reprocher de ne pas faire la promotion de ces événements. Donc nous y allons, à titre individuel. »

Monsieur le Maire : « Vous confirmez ce que je disais à l'instant. »

Madame CIREFICE : « Pas du tout. Nous y allons à titre individuel. »

Monsieur le Maire : « Si vous le permettez, nous allons refermer cette parenthèse et poursuivre le déroulé de l'ordre du jour. »
